

**Réunion du Conseil d'administration
du Jeudi 4 juillet 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-29

Objet : Mise en concurrence - Remplacement du système de Gestion
Technique Centralisée

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN, Mme NAYA représentée par M. LEFEBVRE, M. SAVELLI représenté par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le Décret dit "BACS" (Building Automation & Control Systems) n°2020-887 en date du 20 juillet 2020 impose de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments au 1^{er} janvier 2025.

La Présidente indique que cette obligation se traduit par une nécessaire évolution du système actuel de GTC (Gestion Technique Centralisée) installé depuis la création du bâtiment en 2010 et dont l'applicatif logiciel est aujourd'hui obsolète, vers un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) permettant de piloter l'ensemble des installations techniques du bâtiment sur les volets suivants : installations de ventilation, installations de chauffage, installations de refroidissement, ensemble de l'éclairage, suivi de la consommation en électricité et gaz, eau chaude sanitaire, régulations énergétiques diverses.

La Présidente précise que le montant estimé de ce besoin est supérieur à 90 000 €HT et inférieur au seuil obligeant à une mise en concurrence par voie de procédure formalisée. Elle propose d'organiser une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, aux fins de procéder à l'achat d'un système de GTB, assorti d'une période de garantie, dans le cadre d'un marché qui pourrait avoir une durée d'une année, correspondant à la phase de mise en œuvre et d'installation du système.

La Présidente précise également qu'une Commission ad hoc, composée des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, sans condition de quorum, pourrait être réunie pour analyser les candidatures et les offres reçues et donner un avis préalablement à l'attribution du marché.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- mettre en œuvre la mise en concurrence relative à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'un système de GTB, sous la forme d'une procédure adaptée, sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché correspondant ;
- prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la conduite de la procédure correspondante et à l'attribution du marché, après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres sans condition de quorum ;
- signer, notifier et exécuter le marché, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des conditions d'attribution.

Fait à Labège,
Le 04/07/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ